

Information sectorielle : les premiers accrocs de la convergence entre les IFRS et les US GAAP

Par Xavier Paper, associé, Paper Audit & Conseil

Le monde des affaires souhaite la convergence des référentiels comptables en vigueur dans le monde

Dans le cadre du mouvement de convergence, initié dès 2002 entre les promoteurs du référentiel comptable en vigueur au plan international, les IFRS, et ceux du référentiel comptable en vigueur aux Etats-Unis, les US GAAP, l'IASB (*International Accounting Standards Board*) a publié le 30 novembre 2006 la norme IFRS 8 (Segments opérationnels), appelée à annuler et à remplacer la norme IAS 14 (Information segmentée), au plus tard dans les comptes des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. La convergence précitée a d'ailleurs connu une nouvelle illustration le 2 juillet 2007, date à laquelle l'autorité boursière américaine, la SEC, a proposé de dispenser, d'ici peu, les groupes non américains cotés aux Etats-Unis de l'obligation d'établir un tableau de rapprochement de leurs comptes, établis selon les IFRS, avec les mêmes comptes établis selon les US GAAP.

Le Parlement européen est hostile à l'application en l'état de la norme IFRS 8

La norme IFRS 8 résulte ni plus ni moins de la transposition de la norme américaine SFAS 131 (*Disclosures about segments of an enterprise and related information*). Alors que l'EFRAG (*European*

Financial Reporting Advisory Group) avait estimé, le 5 février 2007, que la norme IFRS 8 répondait aux conditions d'applicabilité des normes IFRS dans l'Union européenne, les députés européens ont dénoncé l'adoption de cette norme par la Commission européenne ; à ce titre, la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen a déposé, le 18 avril 2007, une proposition de résolution concernant la norme IFRS 8. Elle y a exprimé son inquiétude en mettant en évidence les risques suivants :

- la norme américaine SFAS 131 est intégrée *de facto* dans le droit communautaire européen et s'impose, en conséquence, aux entreprises cotées européennes,
- la norme IFRS 8 implique l'abandon de règles définissant clairement les secteurs d'activité et les secteurs géographiques au profit d'une méthode laissant aux dirigeants d'entreprises eux-mêmes le soin de définir les secteurs comme ils l'entendent, au risque de porter préjudice à l'homogénéité et à la comparabilité de l'information financière,
- contrairement à la norme IAS 14, la norme IFRS 8 ne comporte aucune disposition relative aux critères de mesure des pertes et profits sectoriels.

Face à de telles inquiétudes, le Parlement européen, ayant fait le constat que la Commission européenne proposait d'importer dans

le droit de l'Union européenne une norme étrangère sans en avoir au préalable analysé les incidences, lui a recommandé de procéder à une étude d'impacts approfondie. Dans ce contexte, une enquête publique visant à recueillir le maximum d'avis détaillés sur les thèmes du rapport coût/bénéfice et de l'utilité de l'information financière fournie dans l'hypothèse de l'application de la norme IFRS 8, s'est déroulée du 4 au 29 juin 2007, date limite de réception des commentaires des préparateurs de comptes (les entreprises) et des utilisateurs de comptes (les investisseurs).

Un risque de déconnexion par rapport au reste de l'information financière ?

La norme IFRS 8 prévoit que l'entreprise publie une information segmentée reposant sur la logique de son reporting interne ainsi que sur les outils permettant à ses dirigeants d'apprécier ses performances opérationnelles et financières et de prendre les décisions d'investissement. Aussi curieux que cela puisse paraître, la norme IFRS 8 permet que les modalités de mesure des résultats des segments ne soient pas nécessairement celles retenues pour les besoins de l'arrêté et de la publication des comptes. On ne peut donc pas exclure que les résultats des segments soient évalués selon des règles différentes de celles retenues pour déterminer les résultats consolidés. ●